Annexe 1

Accord de coopération

Régional Auvergne-Rhône-Alpes- Prism'emploi

ENTRE

La Région Auvergne-Rhône-Alpes
Esplanade François Mitterrand - CS 20033- 69269 Lyon Cedex 2

Représentée par Monsieur Laurent Wauquiez, Le Président

ET

Prism'emploi, Professionnels du recrutement et de l'intérim

Représenté par son Président Régional, Monsieur Philippe Giraud,

Ci-après dénommés " les Parties", il est convenu :

PROJET

PREAMBULE – PRESENTATION DES PARTIES SIGNATAIRES

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 a renforcé les compétences régionales. Notamment, la Région est désormais responsable de la **définition des orientations en matière de développement économique** (art. 2 de la loi NOTRe).

C'est dans ce cadre que La Région Auvergne-Rhône-Alpes, a œuvré pour l'élaboration du **schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII)** qui définit notamment les orientations en matière d'aides aux entreprises, et à l'innovation des entreprises.

En accord avec ce schéma, la Région soutient et accompagne les entreprises dans leur développement économique à travers des actions de formation professionnelle continue et d'apprentissage qui intègrent notamment l'insertion des jeunes en difficulté.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes met ainsi en œuvre des actions de concertation et des partenariats avec les acteurs économiques, branches professionnelles, qui de par leur expertise et connaissance du territoire, sont à même de venir alimenter les travaux et orientations définis par la Région.

Prism'emploi est l'organisation professionnelle, qui regroupe plus de 600 entreprises de travail temporaire de toutes tailles et 6500 agences d'emploi présentes sur l'ensemble du territoire. Au total, la Branche comptabilise 8150 agences d'emploi. Auvergne-Rhône-Alpes comptabilise plus de 81 163 salariés intérimaires en équivalent temps plein (ETP), soit 13,6 % de l'emploi intérimaire en France, qu'accompagnent les 1148 agences d'emploi.

De même 9715 recrutements (CDD-CDI pour le compte d'entreprises clientes) ont été réalisés en 2016 en Auvergne Rhône Alpes, soit 14,5 % de l'ensemble de l'activité recrutement.

Ce maillage territorial permet aux agences d'emploi d'appréhender avec précision les besoins en compétences des entreprises locales et de mettre en place des dispositifs qui répondent aux spécificités du territoire, en partenariat avec les acteurs publics de l'emploi.

En permettant aux entreprises de faire face aux chocs conjoncturels, d'adapter leur outil de production au niveau de l'activité, de réaliser des gains de productivité, l'intérim renforce la réactivité des entreprises et donc leur compétitivité.

Pour les publics éloignés de l'emploi, en particulier les personnes faiblement qualifiées et sans, ou peu d'expérience, l'intérim est un véritable tremplin vers l'emploi en leur facilitant une première expérience professionnelle.

C'est à ce titre que Prism'emploi intervient auprès des élus, fédérations professionnelles et acteurs locaux de l'emploi et de la formation pour participer aux travaux relatifs à l'orientation, l'accompagnement, et la sécurisation des parcours professionnels. Dans le cadre de leur responsabilité sociale, les agences d'emploi apportent une attention toute particulière aux publics fragilisés (bénéficiaires du RSA, personnes en situation de handicap, décrocheurs scolaires, publics jeunes).

Pour renforcer les actions dans les différents territoires, les agences d'emploi sont accompagnées par le FAF.TT, Fonds d'Assurance Formation du travail temporaire) / FPE.TT (Fonds Professionnels pour l'Emploi du Travail Temporaire

En tant qu'OPCA, le FAF.TT a notamment, pour missions d'informer et accompagner les agences d'emploi dans l'analyse et la définition des besoins en matière de formation professionnelle. Il participe en outre aux instances territoriales et nationales en charge des questions relatives à la formation

PROJET

professionnelle et à l'apprentissage.

En tant qu'OPACIF, le FAF.TT délivre le Conseil en Evolution Professionnelle, accompagne et finance les projets professionnels des salariés. En tant qu'OCTA de la branche, le FAF.TT est en charge de la collecte de la taxe d'apprentissage.

Afin de contribuer à l'emploi durable, le FAF.TT a conçu une ingénierie mobilisant les outils de la branche pour proposer un accompagnement global des parcours des individus. Cette démarche intitulée « des marches pour l'emploi » vise à renforcer la collaboration avec les acteurs du territoire pour proposer les solutions les plus adaptées aux besoins des individus en lien avec ceux des entreprises et des acteurs.

Article 1 Objet de l'accord

L'accord vise à définir les modalités de mise en œuvre du partenariat entre La Région Auvergne-Rhône-Alpes, Prism'emploi sur la région Auvergne-Rhône-Alpes avec l'appui de l'équipe territoriale du FAF.TT/FPE.TT et du Fastt.

L'objectif est d'identifier les actions à privilégier par les agences d'emploi qui visent à développer la formation professionnelle, l'emploi, et ainsi accompagner les transitions professionnelles. A ce titre, il s'agira de partager les ressources permettant d'identifier les besoins en compétences des entreprises, d'associer Prism'emploi aux différentes réunions de travail afin de soutenir la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans la mise en œuvre de sa politique en matière d'emploi et de formation professionnelle.

Article 2 Les axes de collaboration

Article 2.1 Contribuer à identifier les besoins en compétences sur le territoire

- **Article 2.1.1 Prism'emploi mettra à la disposition de la Région Auvergne-Rhône-Alpes les publications faisant état de l'évolution de l'emploi intérimaire en région**. Ces ressources seront constituées des éléments suivants :

    - Baromètre Prism'emploi (évolution mensuelle de l'emploi intérimaire par grand secteur d'activité, et par qualification),
    - Supports d'information de Prism'emploi qui pourraient alimenter les travaux conduits en matière d'emploi et de formation,
    - Etudes de l'Observatoire de l'Intérim et du Recrutement,
    - Diagnostics territoriaux élaborés par le FAF.TT.

- **Article 2.1.2 Prism'emploi participera aux plans stratégiques portés par la Région Auvergne-Rhône-Alpes**

Sur cette première année de collaboration, il s'agira de partager les enjeux du secteur de la fibre optique et de la filière aéronautique. :

<u>La Région Auvergne-Rhône-Alpes</u>
<u>Fibre Optique</u>
La région Auvergne -Rhône -Alpes a inscrit dans sa feuille de route numérique un programme ambitieux de couverture de l'ensemble de son territoire en très Haut Débit – THD d'ici 2021. Il s'agit de faire d'Auvergne Rhône Alpes la 1ère région de France pour le déploiement de la fibre optique en garantissant à tous un débit

minimum d'ici 2021.

Aéronautique

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a inscrit dans sa Stratégie Régionale de Développement Economique et d'Innovation soutien volontaire à la filière aéronautique, filière qui compte de nombreuses entreprises travaillant comme fournisseurs de rang 1 et de rang 2 de tous les grands constructeurs mondiaux. Parmi elles se trouvent des leaders implantés en région.

Dans son plan stratégique, la Région Auvergne-Rhône-Alpes souhaite soutenir l'innovation et l'emploi.

Pour soutenir ces deux plans stratégiques majeurs, au titre de l'orientation, de la formation et de l'emploi, la Région cherchera à :

- Attirer les talents en valorisant l'image de la filière et l'attractivité des métiers,
- Contribuer à l'adéquation entre l'offre de formation régionale et les besoins des formations des entreprises
- Veiller et anticiper des nouveaux besoins et des nouvelles compétences.

Prism'emploi participera à enrichir les diagnostics et enjeux décrits par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et ainsi s'inscrire dans le déploiement du SRDEII (schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation). L'expertise RH des agences d'emploi sera sollicitée pour répondre à ces 3 objectifs en apportant leur compétence dans les domaines de l'intérim, du recrutement, de l'alternance et de professionnalisation

- **Article 2.1.3 – e-commerce => impact transport et logistique**

La région Auvergne-Rhône-Alpes est fortement impactée par le développement du e-commerce, les parties signataires conviennent de travailler ensemble avec l'équipe partenariale du FAF.TT/FPE.TT afin :

- De mener une réflexion conjointe sur les incidences emplois-formation
- De définir des Trajectoires professionnelles
- De sécuriser les parcours professionnels

Article 2.2 Accompagner les personnes et les entreprises dans la définition de leur stratégie RH

- **Article 2.2.1. Les parties signataires concourront à l'élaboration d'outils et à l'organisation d'actions de promotion de l'apprentissage intérimaire au sein des TPE-PME des secteurs de l'Industrie, du Bâtiment, du Transport Logistique et Commerce et Services.**

Pour cela, plusieurs pistes seront envisagées :

- Communiquer sur les dispositifs d'apprentissage et d'apprentissage intérimaire
- Inciter les agences d'emploi à rechercher des contrats d'apprentissage pour les jeunes inscrits dans le dispositif Tremplin
- Inciter les agences d'emploi adhérentes à Prism'emploi à sécuriser les parcours des jeunes apprentis intérimaires et rappeler les outils du FAF.TT et les services du Fastt (aide hébergement, mobilité, garde d'enfants …)

- **Article 2.2.2. La Région Auvergne-Rhône-Alpes et Prism'emploi collaboreront pour développer les compétences et qualifications des demandeurs d'emploi.**

  Les parties signataires collaboreront dans le déploiement des dispositifs de la Région de formations pour l'emploi.

- ✓ **Prism'emploi s'engage :**

  - A communiquer auprès des agences d'emploi les informations concernant les dispositifs de la Région relatifs à de l'orientation et à la formation pour l'emploi lors des animations territoriales et sur le site internet de Prism'emploi.
  - A inciter les agences d'emploi à organiser et participer à des actions en faveur de l'orientation des publics (Job Dating….) mises en œuvre par la Région ….
  - A communiquer auprès des agences d'emploi adhérentes sur les différents diagnostics territoriaux organisés par le FAF.TT qui permettent recueillir les besoins en compétences des entreprises de la région.
  - A apporter les éléments réglementaires métiers nécessaires à la mise à l'emploi afin de prendre en compte ces éléments dans les CARED organisés en Région.
  - A mobiliser les fonds du FAF.TT/ FPE.TT et Fastt, si nécessaire en accord avec les agences d'emploi. Un travail technique sera conduit par le FAF.TT/FPE.TT pour vérifier les cofinancements possibles avec la POEC.
  - A capitaliser en amont du comité de suivi régional les éléments des actions mises en œuvre en lien avec les agences d'emploi.
  - Inciter les agences d'emploi adhérentes dans le cadre du dispositif CARED à sensibiliser les entreprises clientes pour qu'à l'issue des formations des emplois soient proposés en accord avec le règlement régional. Un objectif de 50 parcours dans le cadre de projets collectifs est envisagé pour l'année 2018.

- ✓ **La Région Auvergne-Rhône-Alpes s'engage :**
  - A cofinancer les CARED formation Collectifs permettant la mise à l'emploi des demandeurs d'emploi à hauteur de maximum 80% des coûts pédagogiques en accord avec le règlement du dispositif.
  - Dans le cadre de ces actions CARED Formation collectif, la Région s'engage à prendre en charge la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle pour les publics non indemnisés.
  - A participer aux bilans et actions de régulation nécessaires au cours de l'expérimentation.

Article 3. Modalités de la mise en œuvre de l'accord

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord, Prism'emploi s'engage à mobiliser l'équipe territoriale du FAF.TT/ FPE.TT et du Fastt/ afin d'œuvrer à la bonne réalisation des objectifs dudit accord.

Article 4. Modalités de la gouvernance de l'accord

Le suivi et le pilotage de l'accord seront réalisés au sein d'un comité régional à l'appui des éléments de bilan transmis par les agences d'emploi et le retour du bilan par l'opérateur de la formation in fine

Le comité est composé de représentants de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de Prism'emploi (qui associera les équipes du bureau régional) et les représentants de FAFTT/ FPETT et du Fastt. Il se réunira au moins une fois par an, avec comme objectifs :

- D'établir le bilan des actions mises en œuvre
- De faciliter la réussite des actions visées dans le présent accord
- De mettre en place des actions de communication relatives aux résultats obtenus

PROJET

Prism’emploi assurera le secrétariat technique de ce comité de pilotage.

Article 5. Durée de l'accord

Cet accord est conclu pour une durée de 1 an à compter de sa signature, sauf désengagement de l'un ou de l'autre des signataires au moins un mois avant la date anniversaire de la signature. Il est renouvelable par tacite reconduction.

Fait à xxxx le xx xx 2018

La Région Auvergne Rhône Alpes,	**Prism’emploi**
Laurent Wauquiez	**Philippe Giraud**
Le Président	**Le Président**

PROJET